

BUREAU COMMUNAUTAIRE

du 14 novembre 2008 – 19:30

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

01 – ASSAINISSEMENT DE BIENVILLE : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU

02 – CONTROLE ET SUIVI TECHNIQUE DU CONTRAT D'AFFERMAGE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

HABITAT

03 – ARMANCOURT – RÉTROCESSION DU LOTISSEMENT LES TREILLES - ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DES CONSORTS WATTELET

04 – LA CROIX SAINT OUEN - LES JARDINS - ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DES CONSORTS GALIBERT

05 – SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION "FACADES" LIEE A L'OPAH INTERCOMMUNALE A JAUX ET CLAIROIX

URBANISME

06 – ENGAGEMENT D'UNE ÉTUDE D'URBANISME POUR DÉFINIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE MANOEUVRES, PROLONGEANT LE SITE DU 25E RGA A COMPIEGNE

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

S E A N C E D U 14 novembre 2008

Le quatorze novembre deux mille huit à 19h30, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Eric BERTRAND, Jean DESESSART, Renza FRESCH, Baudouin GERARD, Jean-Claude GRANIER, Bernard HELLAL, Thierry HOCHET, Jean-Pierre LEOEUF, Patrick LESNE, Philippe MARINI, Christian NAVARRO, Laurent PORTEBOIS, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Marc RESSONS, Philippe TRINCHEZ, Anne-Marie VIVÉ

Etaient absents excusés :

Sadi GUERDIN, Jean-Noël GUESNIER, Robert TERNACLE, Michel LE CARRERES, Eric VERRIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. TRASNEL – Directeur Général Adjoint
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. JORROT – Directeur du Service Financier
Mme OZENNE – Directrice de la Stratégie et de la Promotion du Territoire

Date de convocation : 06/11/2008

Date d'affichage : 07/11/2008

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 17

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 17

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

01 - ASSAINISSEMENT DE BIENVILLE : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU

Au titre de ses compétences, l'Agglomération de la Région de Compiègne a réalisé en 2008 l'ensemble du réseau d'assainissement eaux usées de la Commune de Bienville et celui-ci sera mis en service dès janvier 2009.

Le réseau d'assainissement est raccordé à la station d'épuration de Clairoix dont l'exploitation est assurée par délégation de service à la Lyonnaise des Eaux. Or, ce contrat de délégation arrive à échéance fin juillet 2009.

Par délibération en date du 11 octobre 2008 vous avez décidé le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) de ce contrat en l'étendant au nouveau réseau d'assainissement de Bienville.

Toutefois, et dans l'attente de l'attribution de ce contrat de délégation auprès d'un exploitant, il est nécessaire que l'exploitation du système d'assainissement de Bienville soit assurée à partir du 1^{er} janvier 2009.

Il est donc proposé d'organiser une consultation d'entreprises spécialisées pour désigner un exploitant pour le système d'assainissement de Bienville, durant une année suivant le cahier des charges joint.

L'estimation de cette prestation est évaluée à **25 000 € HT** pour 2009 uniquement, compte tenu que l'exploitation ultérieure du réseau s'effectuera dans le cadre de la future délégation du service public du système d'assainissement de Clairoix, Janville et Bienville.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HOCHET

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 21 octobre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire du 03 novembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation pour l'exploitation du réseau d'assainissement de BIENVILLE,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

02 - CONTROLE ET SUIVI TECHNIQUE DU CONTRAT D'AFFERMAGE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

L'Agglomération de la Région de Compiègne a confié, par affermage, l'exploitation du système de production d'eau potable (canalisations maîtresses d'adduction d'eau, captages, réservoirs...) à la SAUR.

L'objet de la mission est :

-> de faire un contrôle semestriel des installations d'eau potable,

-> de rédiger un bilan technique annuel sur les problèmes rencontrés,

-> d'apporter un conseil et un avis technique sur le système et les améliorations à y apporter,

L'Agglomération de la Région de Compiègne a lancé une consultation auprès de bureaux d'études. Six bureaux d'études ont répondu. Il est proposé au Conseil d'Agglomération de retenir le bureau d'études IRH pour un montant de 14 217,00 € HT, compte tenu de sa valeur technique similaire aux autres et de son prix le moins disant.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 20 octobre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire du 03 novembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir le bureau d'études IRH pour un montant de 14.217,00 €HT pour le contrôle et le suivi du contrat d'affermage d'eau potable de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

03 - ARMANCOURT – RÉTROCESSION DU LOTISSEMENT LES TREILLES - ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DES CONSORTS WATTELET

A l'occasion de l'élaboration du dossier de rétrocession du lotissement « Les Treilles » d'ARMANCOURT, est apparue l'existence d'une erreur dans la rédaction de l'acte authentique de vente datant de 1978.

Il était en effet convenu, à l'origine, que l'ARC deviendrait propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 1024, tandis que les vendeurs, les Consorts WATTELET, conserveraient la parcelle d'à côté, soit la A n° 1023. Or, à lecture de l'acte authentique de vente, on constate que l'Agglomération de la Région de Compiègne est devenue propriétaire de cette dernière.

Après avoir pris contact avec le notaire dans le but d'entamer une procédure de rectification, les Consorts WATTELET ont manifesté leur intention de vendre la parcelle A n° 1024 pour une contenance de 15 m².

Cette acquisition se ferait au prix de 3 €/m² HT nets vendeur, soit un prix total de 45 €H.T.

Ce prix est conforme à l'estimation domaniale.

Le Bureau communautaire

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 23 octobre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire date du lundi 3 novembre 2008,

Vu les Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition de la parcelle appartenant aux Consorts WATTELET au prix des Domaines,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

04 - LA CROIX SAINT OUEN - LES JARDINS - ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DES CONSORTS GALIBERT

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau quartier « Les Jardins » à LA CROIX SAINT OUEN, les héritières de la succession GALIBERT, Mesdames DHUICQ et VAJSMAN, propriétaires de la parcelle cadastrée section C n° 65 d'une superficie de 1.749 m², ont répondu favorablement à notre proposition d'acquisition.

Cette acquisition se ferait au prix de 7 € HT/m² nets vendeur, soit un prix total 12.243 €H.T.

Ce prix est conforme à l'estimation domaniale.

Le Bureau communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 23 octobre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire date du lundi 3 novembre 2008,

Vu les Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition de la parcelle appartenant à Mesdames DHUICQ et VAJSMAN au prix des Domaines

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

05 - SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION "FACADES" LIEE A L'OPAH INTERCOMMUNALE A JAUX ET CLAIROIX

Dans le cadre de l'OPAH intercommunale, il a été décidé de mettre en œuvre une opération de réhabilitation des façades en s'appuyant sur une subvention du Conseil Régional (FRAP).

Deux dossiers ont été étudiés pour mobiliser une subvention.

◇ **Dossier SEMARQUE – 361 rue Charles Ladame à JAUX**

◇ **Dossier GAULTIER – 2, rue de l'Eglise à CLAIROIX**

Un premier projet est prévu, il concerne le dossier SEMARQUE, 361 rue Charles Ladame à JAUX. Il comporte un ravalement de façade et pignon en briques, rejointoiement et changement des gouttières.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000.00 € pour une dépense subventionnable de 17 173,29 € TTC. Ces 2 000.00 € proviendront pour 600.00 € du Conseil Régional (FRAP) et pour 1 400.00 € de la commune de Jaux qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

Un second dossier a été déposé par Monsieur GAULTIER, 2 rue de l'Eglise à CLAIROIX. Ce projet consiste en une remise en état de la façade sur rue en moellons et colombages.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000.00 € pour une dépense subventionnable de 9 263,95 € TTC. Ces 2 000.00 € proviendront pour 600.00 € du Conseil Régional (FRAP) et pour 1 400.00 € de la commune de Clairoix qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

Le Bureau communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur NAVARRO,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 23 octobre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire date du lundi 3 novembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'attribuer une subvention de 2 000 € pour une dépense subventionnable de 17 173,29 € TTC à Monsieur SEMARQUE, pour le ravalement de façade et pignon en briques, rejointoiement et changement des gouttières du bien situé 361 rue Charles Ladame à JAUX.

DECIDE, d'attribuer une subvention de 2 000 € pour une dépense subventionnable de 9 263,95 € TTC à Monsieur GAULTIER, pour la remise en état de la façade sur rue en moellons et colombages du bien situé 2 rue de l'Eglise à CLAIROIX.

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

06 - ENGAGEMENT D'UNE ÉTUDE D'URBANISME POUR DÉFINIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE MANOEUVRES, PROLONGEANT LE SITE DU 25E RGA A COMPIEGNE

L'Agglomération a confié précédemment, après consultation, au Cabinet d'études ARVAL, la définition du projet d'aménagement du site du 25^e RGA à COMPIEGNE. Les discussions engagées avec l'ONF en vue de l'implantation du siège de cet établissement public industriel et commercial sur l'Agglomération conduisent à proposer l'engagement d'une étude complémentaire sur le terrain dénommé « champ de manœuvres » contiguë au 25^e RGA.

En effet, les discussions engagées avec les représentants de l'Etat et de l'ONF pour implanter le siège de l'ONF (parcelle de 25 000 m² permettant d'intégrer également des activités connexes) aboutissent à sélectionner trois sites potentiels :

- le parc tertiaire et scientifique à LA CROIX SAINT OUEN,
- le site du 25^e RGA,
- et celui du « champ de manœuvres » qui présente les avantages de ne pas être contraint par les délais liés à la résolution des problèmes de pollution pyrotechnique et d'être directement adossé à la forêt.

Le calendrier de l'ONF est relativement court puisqu'il suppose un emménagement dans leurs nouveaux bureaux pour septembre 2011.

C'est pourquoi il est proposé d'engager sans tarder une étude visant à définir le projet d'aménagement sur le secteur classé en 2AU du « champ de manœuvres » afin de définir un projet d'aménagement complétant les orientations retenues pour le site du 25^e RGA. Le site étudié représente près de 10 hectares.

Le montant de cette étude est évalué à 40 000 € étant précisé qu'il reviendra aux services techniques de définir le fonctionnement des réseaux et d'évaluer le coût d'aménagement de ce site.

Le Bureau communautaire

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 23 octobre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire date du lundi 3 novembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, le lancement d'une consultation en vue de la réalisation d'une étude d'urbanisme portant sur le site dénommée Champ de manœuvres contigu du 25^e RGA à COMPIEGNE. Son montant est évalué à 40 000 €,

MANDATE, le président ou son représentant à signer le contrat et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne